

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 12 décembre 2023

Délibération
N° 23.160.4
En exercice ... 36
Présents 23
Votants 28
Pour 28
Contre 0
Abstention 0

**PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICE ACTION
SOCIALE ET SOLIDAIRE / ACCESSIBILITÉ**

**GROUPEMENT POUR L'INSERTION DES PERSONNES
HANDICAPÉES PHYSIQUES (GIHP) EN OCCITANIE
LANGUEDOC ROUSSILLON - CONVENTION D'ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2024 - APPROBATION
ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 06/12/2023

L'an deux mille vingt-trois
Et le 12 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans l'Hôtel de ville de la commune de Cazouls-lès-Béziers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

23 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, madame Rebecka GOURDIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

5 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Alain CARALP), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Martine SIGNOUREL).

8 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Henri BEC, monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Maryline TUCA.

Secrétaire de séance : monsieur Philippe VIDAL.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 12 décembre 2023

**Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées Physiques (GIHP) en Occitanie
Languedoc Roussillon – Convention d'attribution d'une subvention pour l'année 2024 –
Approbation et autorisation de signature**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-7 et L5211-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 et 10 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 22.179.4 du 20 décembre 2022 portant sur la convention d'attribution d'une subvention pour l'année 2023 en faveur du GIHP ;

Vu l'avis favorable de la commission « action sociale et solidaire » du 19 octobre 2023 ;

Vu le projet de convention annuelle d'attribution de subvention concernant les activités du GIHP Occitanie LR au bénéfice de ses membres pour l'année 2024 ;

Considérant que toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence action sociale d'intérêt communautaire, la Communauté de communes La Domitienne entend poursuivre le dispositif d'aide et d'accompagnement à la mobilité proposé par le GIHP Occitanie LR au bénéfice de ses adhérents qui prolonge à travers l'action sociale, la politique intercommunale développée en faveur de l'accessibilité et du maintien à domicile des personnes en situation de handicap ;

Considérant que l'attribution d'une subvention pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 a fait l'objet d'une délibération lors du Conseil communautaire du 20 décembre 2022 ; que dans ce cadre, une subvention d'un montant de 55 300 euros avait été votée et que le montant définitif de la subvention pour ladite période est identique ;

Considérant que les résultats sont très positifs, que le dispositif enregistre 6 nouveaux inscrits en 2023 portant à 34 le nombre total de bénéficiaires ; que l'activité est en progression de 17 % par rapport à 2022 passant de 987 déplacements accompagnés de janvier à août 2022 à 1155 sur la même période en 2023 et, que ce niveau d'activités en augmentation constante témoigne de l'évolution du dispositif vers une pleine charge ;

Considérant que l'évolution des coûts a pu être en grande partie compensée en 2023 par une reprise sur les excédents de subvention constitués pendant l'épidémie de Covid, et que pour la demande de financement 2024, le GIHP prévoit également de reprendre une partie de l'excédent pour atténuer la demande de financement 2024 qui s'établit à 55 300€, soit un montant de subvention identique à 2023 ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes La Domitienne d'attribuer une subvention au GIHP Occitanie LR telle que définie à l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 pour l'aide et l'accompagnement à la mobilité organisée au profit de ses membres, personnes à mobilité réduite, et de signer à cet effet une convention ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 28 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 55 300 euros au GIHP Occitanie LR pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

II. APPROUVE les termes du projet de convention annuelle d'attribution de subvention concernant les activités du GIHP Occitanie LR au bénéfice de ses adhérents à conclure en conséquence avec ladite association pour l'année 2024.

III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention à intervenir.

IV. PRÉCISE que les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice concerné et, le cas échéant, feront l'objet d'une proposition d'inscription budgétaire pour les exercices suivants au chapitre prévu à cet effet.

V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le 03 JAN, 2024

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 03 JAN, 2024

Signature du secrétaire de séance :

Philippe VIDAL

REÇU EN PRÉFECTURE

le 03/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20231212-DEL IB_23_16



REÇU EN PREFECTURE
le 03/01/2024
Application agréée E-legalite.com